



Rentrée 2024/2025

Campagne d'adhésions + Cotisations, mode d'emploi

Pour vous aider : 2 vidéos !

Les fondamentaux de l'Apel

L'Apel ça sert à quoi ?



Une implication partagée... Apel - Ogec et Chef d'établissement



apel

Solliciter l'aide de votre établissement, pour favoriser l'adhésion à l'Apel, est une chance pour lui !

L'Apel est engagée dans la vie et l'animation des établissements. Elle contribue à leur dynamisme en y développant des projets variés à destination des parents et de leurs enfants. Elle constitue un soutien dans les négociations avec les partenaires extérieurs (par exemple avec la mairie concernant les forfaits communaux). Le responsable Apel est un interlocuteur représentatif qui peut servir de médiateur entre l'établissement et les familles.



Proposer l'adhésion à l'Apel à toutes les familles est une **étape incontournable** qui répond à une **obligation légale** de toute association Loi 1901.



Collecter les adhésions par l'Ogec, via la facture de contribution des familles, est une **pratique encouragée** par l'Enseignement Catholique et la Fnogec. Elle **favorise le développement des adhésions**.



Respecter la réglementation de protection des données (**RGPD**) implique le **respect** de certaines procédures. Des outils sont disponibles pour vous y aider.



Adhérer et être **unis**

- pour aller **plus loin ensemble**
- pour offrir **plus de services**.

La cotisation...



Pour 2024-2025, le montant est de **17€60**

(Apel 22 : 8.82 €, Apel de Bretagne : 0.98 €,

Apel Nationale : 3 €)

+ abonnement au magazine

FAMILLE & éducation : 4.80 €.



xx €

Pour la cotisation de votre
Apel d'établissement.

Son montant est voté lors de
l'AG de l'année précédente.

Vous trouverez, sur le site de l'Apel 22, la convention Apel/Ogec et des exemples de bulletin d'adhésion (avec ou sans convention Ogec).

<https://22.apel.bzh/documents-pour-vous/>

Le conventionnement Apel/Ogec est obligatoire pour solliciter un dossier "Solidarités".

Penser à solliciter le chef d'établissement et le président de l'Ogec pour sa mise en place.

Pour promouvoir l'Apel, des plaquettes sont à votre disposition, sur demande, à l'Apel 22.

Que finance-t-elle?

- Plateforme : **Écoute parents infos** 01 46 90 09 60
- Magazine : **FAMILLE & éducation**
- Site internet : **Apel nationale**
- **Service Information et Conseil aux Familles (ICF)**, les **Rencontres Parents Écoles**, exposition **Ya Foueï...**
- Grâce aux dossiers "solidarités", l'Apel a versé, en 2022/2023 pour les Côtes-d'Armor, une **aide de 15 298 €** pour le **numérique et la pédagogie différenciée**.
- **Deux salariés pour répondre aux familles, aux bénévoles et chefs d'établissement, pour animer le réseau des Apel**
- **Représentation des parents au niveau des différents échelons (établissement, département, région et national) de l'Apel, de l'Enseignement catholique + MDPH, CDO, Ugsel + représentation à l'Ogec, Udogec, Fnogec**
- **Formations des élus**
- **Participation au débat national**
- **Liberté du choix de l'école**

La cotisation... suite



Transmission des adhésions

- Inscrire uniquement les coordonnées des familles ayant réglé une cotisation auprès de votre Apel.
- Noter les coordonnées postales du responsable payeur de l'enfant **sauf** si l'un des deux parents est engagé dans l'Apel, privilégier le nom et le prénom de cette personne.
- Envoi d'un fichier Excel (**pas de PDF**) à cotis22@apel.bzh

Modèle de tableau pour le règlement

Année 2024/2025 ADHESIONS								
Nom de l'établissement :								
Ville:								
CIVILITE	NOM	PRENOM	COMPLEMENT VOIE (lotissement...)	N°	VOIE	Ancien nom de commune, si commune nouvelle	CODE POSTAL	VILLE
Mme	DUPONT	Marie	Les Tourbières	146	boulevard Corbière		22000	Saint-Brieuc
							Nombre d'adhérents	
							€	17,60 €
							Total dû	0

Calendrier 2024/2025



Juin 2024

Si vous êtes dans une démarche de collecte des cotisations via l'Ogec
Demander un échange en réunion Ogec (*Power point* disponible auprès de l'Apel 22)
Présenter la convention de mandat Apel/Ogec

POUR TOUS

Préparer un courrier ou un flyer pour présenter l'Apel et la cotisation
Insérer ce document dans le dossier de rentrée 2024/2025 remis aux familles. Le montant de la cotisation Apel sera noté dans l'annexe financière de scolarité.

SEPTEMBRE 2024 L'Apel établit un tableau selon les réponses des familles.	OCTOBRE 2024 En AG, vote du montant de la cotisation Apel d'établissement pour 2025-2026, lors du budget prévisionnel. Insertion de la cotisation Apel sur la facture de scolarité des familles (convention Apel/Ogec) ou gestion des coupons-réponses par l'Apel.	NOVEMBRE 2024 Constitution d'un fichier adhérents par l'Apel ou l'Ogec Envoi du fichier à Cotis22@apel.bzh Le 14 novembre si gestion Apel Fin décembre si gestion Ogec.
DECEMBRE 2024 Communication du montant des parts de l'Apel 22, l'Apel Bretagne et l'Apel Nationale pour 2025-2026. Rétrocession des cotisations de l'Ogec à l'Apel de l'école.	FIN DECEMBRE 2024 Paiement des cotisations à l'Apel 22, accompagné du bordereau de paiement transmis par courrier en septembre aux présidents d'Apel.	FEVRIER 2025 Parution du 1er numéro du magazine <i>FAMILLE & éducation</i> en lien avec la cotisation 2024- 2025 (5 n°/an).
MARS 2025	AVRIL 2025 Réception d'un guide pour le lancement de la campagne d'adhésions 2025-2026.	MAI 2025 Possibilité d'envoyer des adhésions complémentaires jusqu'à fin mai 2025. Abonnement <i>FAMILLE & éducation</i> rétroactif.

J'ai des questions à poser...



apel

Le paiement de la cotisation est-elle obligatoire ?

Pour soutenir l'association et les parents engagés, les familles versent une cotisation annuelle. La cotisation complète est obligatoirement proposée de façon indivisible à chaque famille. Le paiement de la cotisation reste facultatif. Cette règle s'applique quel que soit le mode de collecte défini.

J'ai des enfants à l'école et au collège. Où régler ma cotisation Apel ?

Je souhaite soutenir l'Apel, je règle une cotisation complète (parts pour les différents échelons du mouvement) au collège et une cotisation partielle (part Apel établissement), à l'école SAUF si je suis investi(e) dans une équipe Apel : je règle la cotisation complète dans l'Apel où je suis investi(e).

La cotisation sera à mon nom et mon prénom.

Si je règle ma cotisation, je deviens membre de l'équipe ?

Non. Le versement d'une cotisation marque le soutien d'une famille à l'association. On parle alors de membre Apel. Un droit de vote est ouvert pour l'assemblée générale annuelle. Libre à la personne de rejoindre l'équipe Apel lors de l'assemblée générale.

On parlera alors de membre élu.

Avec le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), l'Ogec ne peut pas nous communiquer les adresses des familles adhérentes à l'Apel.

Faux. Conformément à la réglementation, les familles doivent être informées que leurs données sont transmises à l'Apel. Seules les données du responsable légal sont utiles. En amont, une convention de mandat Apel et Ogec sera signée pour spécifier les conditions de mise en œuvre et officialiser cette pratique.

J'ai des questions à poser... suite



Qui décide du montant de la cotisation ?

Le montant de la cotisation est voté par les adhérents lors de l'assemblée générale. Ceci s'applique à chaque échelon Apel. Chaque année, en décembre, l'Apel 22 est en mesure de vous communiquer le montant cumulé des parts Apel 22, Apel Bretagne, Apel Nationale et l'abonnement au magazine *FAMILLE & Éducation*. Lors de votre AG, vous voterez le montant de votre part "établissement" pour l'année suivante.

Pour l'AG de 2024, vous voterez le montant de votre part 2025/2026.

Lorsque la cotisation à l'Apel est présentée sur la facture de scolarité, peut-elle être perçue par prélèvements mensuels ?

La cotisation à l'Apel ne peut pas être perçue par prélèvements mensuels. Il s'agit d'une adhésion à une association (et non du règlement d'une prestation de service) qui, du point de vue juridique, ne peut se fractionner.

Le montant est porté sur la contribution du 1er trimestre de l'année scolaire. Lors d'une assemblée générale, soit les parents sont à jour de leur cotisation, soit ils ne le sont pas, auquel cas ils ne peuvent pas prendre part au vote.

La convention de mandat Apel/Ogec doit-elle être signée chaque année ?

La convention Apel/Ogec vise à formaliser le mandat que l'Apel confie à l'Ogec pour collecter les cotisations des parents et les lui reverser ensuite.

Cette convention de mandat étant reconductible de façon tacite, il n'est normalement pas nécessaire de la renouveler chaque année.

Cependant, suite à l'adoption du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), une nouvelle mention a dû être ajoutée sur le modèle de convention.

Si la signature de votre convention est antérieure à l'année 2018-2019, il vous faudra donc exceptionnellement resigner cette année la nouvelle version.

Pour plus d'infos...



Apel des Côtes d'Armor
7 rue Jules Verne 22000
SAINT-BRIEUC



02.96.68.32.66



apel22@enseignement-catholique.bzh



Pour les cotisations

cotis22@apel.bzh



Accueil téléphonique
Mercredi : 9h30 / 12h30



Et toujours joignable par mél
apel22@enseignement-catholique.bzh



Notre site

22.apel.bzh



apel.des.cotes.d.armor.22